

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2020

Le vendredi 4 septembre 2020 à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des fêtes sise 7 rue des écoles à Corzé sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 31 août 2020 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

DEMISSION ET INSTALLATION

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Madame Myriam ROCHE de ses fonctions de conseillère municipale.

L'article L270 du code électoral précise que « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Vu le procès-verbal des élections des conseillers municipaux en date du 15 mars 2020, Considérant que Madame Estelle COUTANT a été élue conseillère municipale en 20^{ème} position sur la liste

Madame Estelle COUTANT est installée dans ses fonctions

Le tableau du Conseil Municipal est modifié comme suit à compter du 4 septembre 2020

Fonction	Nom	Prénom	date de naissance	date de la plus récente élection	suffrages obtenus par la liste
Maire	GUILLEUX	Jean-Philippe	30-mars-61	15-mars-20	379
Premier adjoint	PINARD	Annie	3-juin-58	15-mars-20	379
Second adjoint	BEAUDUSSEAU	Joel	15-sept.-53	15-mars-20	379
Troisième adjoint	MARTIN-JARRY	Béatrice	11-sept.-58	15-mars-20	379
Quatrième adjoint	DELECOLLE	Alain	31-mai-62	15-mars-20	379
cinquième adjoint	JANAULT	Anne-Marie	19-juil.-64	15-mars-20	379
conseiller municipal	DEROUINEAU	Philippe	5-avr.-57	15-mars-20	379
conseillère municipale	NICOLLE	Anne-Marie	25-mars-62	15-mars-20	379
conseiller municipal	FOURREAU	David	7-déc.-69	15-mars-20	379
conseiller municipal	SECHER	Olivier	21-mai-70	15-mars-20	379
conseiller municipal	MIRRETTI	Christian	9-nov.-71	15-mars-20	379
conseiller municipal	VIGNAIS	Vincent	30-juin-74	15-mars-20	379
conseiller municipal	RENOU	Cédric	12-nov.-75	15-mars-20	379
conseillère municipale	ARTHUS	Pascale	3-mai-80	15-mars-20	379
conseillère municipale	VIGNAUD	Sandrine	19-janv.-81	15-mars-20	379
conseillère municipale	COUTANT	Estelle	15-mars-81	15-mars-20	379
conseillère municipale	PIVERT	Adeline	3-nov.-81	15-mars-20	379
conseillère municipale	CHAUVEAU	Emeline	4-déc.-84	15-mars-20	379
conseiller municipal	VACHER	Valentin	3-mars-92	15-mars-20	379

Monsieur le Maire remercie Madame Myriam ROCHE pour son travail depuis 2014 et souhaite la bienvenue à Madame COUTANT

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

1	Jean-Philippe GUILLEUX	Présent
2	Annie PINARD	Présente
3	Joël BEAUDUSSEAU	Présent
4	Béatrice MARTIN JARRY	Présente
5	Alain DELÉCOLLE	Présent
6	Anne-Marie JANAULT	Présente
7	Philippe DEROUINEAU	Présent
8	Anne-Marie NICOLLE	Présente
9	David FOURREAU	Présent
10	Olivier SECHER	Présent
11	Christian MIRRETTI	Présent
12	Vincent VIGNAIS	Présent
13	Cédric RENO	Présent
14	Pascale ARTHUS	Excusée donne pouvoir à Alain DELÉCOLLE
15	Estelle COUTANT	Présente
16	Sandrine VIGNAUD	Présente
17	Adeline PIVERT	Présente
18	Emeline CHAUVEAU	Présente
19	Valentin VACHER	Présent

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	19

La majorité des membres du Conseil Municipal étant physiquement présent, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance
Compte rendu affiché le

Estelle COUTANT
Mercredi 9 septembre 2020

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12JUN 2020

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2020.

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans l'exercice des délégations confiées par le Conseil Municipal.

N°	Description	Décision	Montant € HT
2020-03	Clôture du passage Adrien Tigeot	Fourniture de portails par A.D fermeture	19 096,00
2020-04	Jeux prairie de la paix	Fourniture par QUALCité	16 555,83
2020-05	2 vidéoprojecteurs pour l'école élémentaire	Fourniture et installation-MANUTAN	3 516,66
2020-06	Chaises hautes pour le restaurant scolaire	Fourniture par DPC	535,04
2020-07	Lits pour l'école maternelle	Fourniture par DPC	1 753,68
2020-08	Convention de mise à disposition d'agent d'animation avec les Francas	Avenant portant augmentation du point d'indice de rémunération - cout horaire supplémentaire	0,32
2020-09	Formation de 13 agents aux techniques de nettoyage	Prestation en intra confiée à la CCI	2 970,00
2020-10	Vidéosurveillance de la salle des sports	Fourniture et pose de matériel par TERTRAIS sauvegarde	6 346,00
2020-11	Vidéosurveillance de la salle des sports	Montage et suivi du dossier de demande d'autorisation préfectorale par Pascal MEHEUX	180,00
2020-12	Vidéosurveillance de la salle des sports	Achat de câblage auprès de Tessier	227,24
2020-13	Abonnement VDSL salle des sports (accès internet)	Contrat conclu avec Unimedia (abonnement mensuel)	96,00
2020-14	Engazonnement du terrain de foot	Prestation confiée à Echo vert	410,00
2020-15	Buts de foot fixes	Achat de fourniture auprès de MARTY SPORTS	1 925,00
2020-16	Buts de foot rabattables	Achat de fourniture auprès de MARTY SPORTS	3 270,00
2020-17	Edition du trait d'union	Prestation confiée à SETIG Abelia	723,90
2020-18	Site internet	Création du site confiée à AMRF	220,00
2020-19	Ordinateur portable pour les membres du bureau	Fourniture et paramétrage par Dynamips	1 667,00
2020-20	Antivirus informatique	Renouvellement de licences pour 18 mois auprès de Dynamips	355,00

ORDRE DU JOUR

1. Achat ou location d'un bâtiment modulaire pour l'accueil périscolaire
2. Eclairage public : extension du réseau route de l'espoir, mise en place de fourreaux route du bourg joli, mat autonome bourg joli, effacement des réseaux
3. Vente de biens immobiliers
4. Composition de la commission d'harmonisation des cultures de maïs

5. Admission en non-valeur de créances périscolaires
6. Convention avec la Communauté de communes pour la prise en charge des masques
7. Présentation du site internet
8. Présentation des travaux des commissions
9. Questions diverses

LOCAUX POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'école de Corzé dénombre 218 élèves dont 88 élèves en maternelle.

Face à cette augmentation, la salle d'accueil périscolaire a été convertie en salle de sieste.

Dans l'attente d'un nouveau local d'accueil périscolaire, les enfants sont accueillis dans la salle de motricité. Ce qui nécessite chaque jour de mettre en place et de ranger le matériel afin que l'espace soit libéré sur le temps scolaire.

Plusieurs solutions ont été envisagées :

- 1) Achat d'un bâtiment modulaire installé sur la cour de l'école maternelle

S'agissant d'un bâtiment communal recevant du public, cette installation est soumise à la délivrance d'un permis de construire visé par un architecte et doit se conformer à la réglementation thermique 2012.

Le coût de cette opération est estimé à 66250 euros HT

- 2) Location d'un bâtiment modulaire

Le code de l'urbanisme prévoit une dispense de formalités d'urbanisme pour les constructions scolaires pour pallier une insuffisance temporaire de capacités d'accueil.

La seconde proposition consiste à louer un modulaire pour une durée limitée à un an.

L'ex-maison de l'enfance étant louée jusqu'en juin 2021, l'accueil périscolaire s'installerait dans ce local au départ des locataires.

Le coût de cette location de modulaire est estimé à 7407 euros HT (loyers pour un an) auquel s'ajoute 5304 euros HT de transport, montage et grutage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la proposition de location d'un bâtiment modulaire.

Monsieur le Maire précise que le projet d'extension de l'école doit être relancé par la commission travaux.

2020-51 EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE L'ESPOIR : FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet suivant :

- Extension du réseau d'éclairage public route de l'espoir afin de sécuriser les déplacements des piétons car cette route n'est pas équipée de trottoirs. Pose de 3 lanternes sur support béton existant et 1 lanterne sur un support bois équipées en LED.
- Ajout d'une lanterne sur support béton existant route de l'épinière
- Remplacement de 4 lanternes existantes route de l'épinière équipées de lampe sodium pour des lanternes en LED. (moins énergivores et au coût d'entretien réduit)

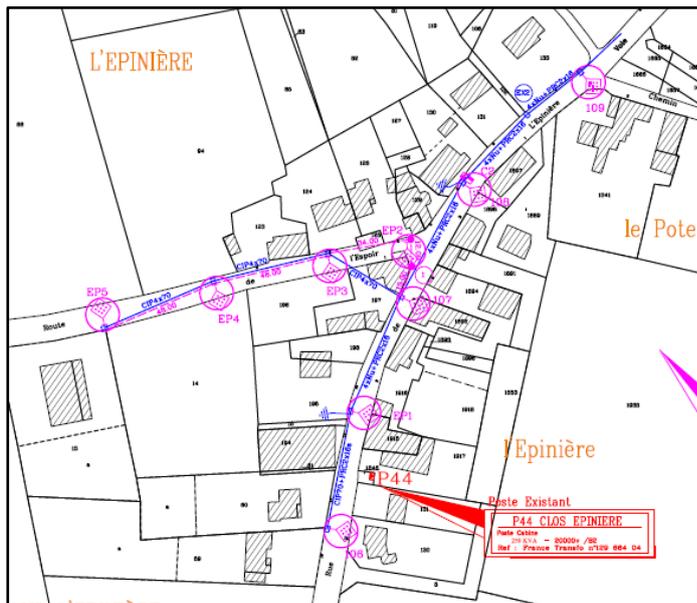
Le coût de ce projet s'élève à 8839.54 euros net de taxe dont 6629.66 euros à la charge de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire pour l'opération suivante :
Route de l'espoir – Route de l'Epinière chantier 110.20.02.01
Montant de la dépense 8839,54 euros net de taxe
Taux du fonds de concours 75%
Montant du fonds de concours à verser au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire : 6629,66 euros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur



2020-52 PREPARATION d'UN FUTUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DU BOURG JOLI : FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire va procéder au renforcement du réseau basse tension de la route du bourg joli et procéder à la mise en souterrain du réseau.

A cette occasion, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire a estimé le coût d'une éventuelle installation d'un réseau d'éclairage public à 22.920,00 euros net de taxe. La participation de la commune serait de 17.190,00 euros net de taxe.

Ce projet n'étant pas prévu au budget 2020 ni au plan pluriannuel d'investissement, Monsieur le Maire propose de réaliser uniquement la pose des fourreaux et de la câblote de terre. Ces travaux seront réalisés à l'occasion des travaux de renforcement du réseau basse tension.

Le coût de ce projet s'élève à 1.886,44 euros net de taxe dont 1.414,83 euros à la charge de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire pour l'opération suivante :

Route du Bourg Joli – chantier 110.20.03.01

Montant de la dépense 1886,44 euros net de taxe

Taux du fonds de concours 75%

Montant du fonds de concours à verser au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire : 1414,83 euros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur

2020-53 INSTALLATION D'UN MAT AUTONOME AU BOURG JOLI : FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE

L'arrêt de car du bourg joli ne dispose pas d'éclairage public. Vu la fréquentation de ces arrêts et dans l'impossibilité de réaliser un réseau d'éclairage public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'installation d'un mât d'éclairage autonome solaire.

La commune dénombre trois mâts autonomes installés aux Gendries, à la Noue et aux Chaussumeries.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'installer un mât autonome supplémentaire à l'arrêt de ramassage scolaire du bourg joli.

Le projet n'est pas encore estimé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire mais Monsieur le Maire propose de valider le projet en indiquant un montant maximal de 3000 euros de fonds de concours

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'installation d'un mât autonome d'éclairage public au Bourg joli

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire pour un montant de 3000 euros maximum

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur

2020-54 EFFACEMENT DES RESEAUX BASSES TENSION ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME 2020

Par délibération 2019-26 du 5 avril 2019, le Conseil Municipal avait décidé de faire réaliser les travaux d'effacement des réseaux de la rue des trois planches et de la sucrerie.

L'estimation de ces travaux au stade de l'avant-projet sommaire était la suivante :

	cout total	cout sieml	cout corzé
effacement du réseau	74 070 €	59 256 €	14 814 €
eclairage public	49 055 €	39 244 €	9 811 €
génie civil télécom	30 420 €	0 €	30 420 €
Total	153 545 €	98 500 €	55 045 €

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire a réévalué le coût de ces travaux. L'estimation de l'avant-projet détaillé est la suivante :

	cout total	cout sieml	cout corzé
effacement du réseau	70 317,93 €	56 254,34 €	14 063,59 €
eclairage public	21 115,86 €	16 892,69 €	4 223,17 €
génie civil télécom	23 155,81 €	0,00 €	23 155,81 €
Total	114 589,60 €	73 147,03 €	41 442,57 €

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE de verser un fonds de concours pour l'opération 110.18.03 et selon les modalités décrites ci-dessous

Fonds de concours

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
110.18.03.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Rues de la Sucrierie, des trois Planches (RD192)	70 317,93 €	20,00 %	14 063,59 €
110.18.03.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Rues de la Sucrierie, des trois Planches (RD192)	20 991,62 €	20,00 %	4 198,32 €
110.18.03.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Rues de la Sucrierie, des trois Planches (RD192) (Contrôle de conformité APAVE)	124,24 €	20,00 %	24,85 €
Totaux				91 433,79 €		18 286,76 €

Participation

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
110.18.03.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Rues de la Sucrierie, des trois Planches (RD192)	19 296,51 €	100,00 %	19 296,51 €
Total HT des participations						19 296,51 €
TVA 20%						3 859,30 €
Total TTC des participations						23 155,81 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur

DIT que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire sera le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public

Le Conseil Municipal se prononcera lors d'une séance à venir sur les termes de la convention à établir entre la commune, ORANGE et le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire. Cette convention précisera le montant du génie civil télécommunications et le montant de la redevance annuelle de location qui sera versé par ORANGE pour l'utilisation des fourreaux mis à leur disposition.

2020-55 ACHAT - VENTE DE TERRAINS A PODELIHA

Par délibération 2020-23 en date du 6 mars 2020, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour régulariser les limites de propriété de la commune de Corzé et de la société PODELIHA suite au constat d'erreurs d'implantation de six logements situés au 7,8,9 rue du val de Loir et au 1,2,3 rue des acacias.

Par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la vente à PODELIHA des parcelles issues de la division du domaine public communal

- 1 rue des acacias YA 570 2 m²
- 2 rue des acacias YA 569 7 m²
- 8 rue du Val de Loir YA 578 1 m²
- 8 rue du val de Loir YA 579 2 m²
- 9 rue du val de Loir YA 577 2 m²
- 9 rue du val de loir YA 580 2 m²

Par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition auprès de PODELIHA des parcelles suivantes :

- Rue des acacias YA 568 3 m²
- Rue du val de Loir YA 576 2 m²

La vente et l'achat à titre gratuit n'étant pas autorisés, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de vendre et d'acheter ces terrains au prix de 1 (un) euro le m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des parcelles YA 569, YA 570, YA 577, YA 578, YA 579 et YA 580

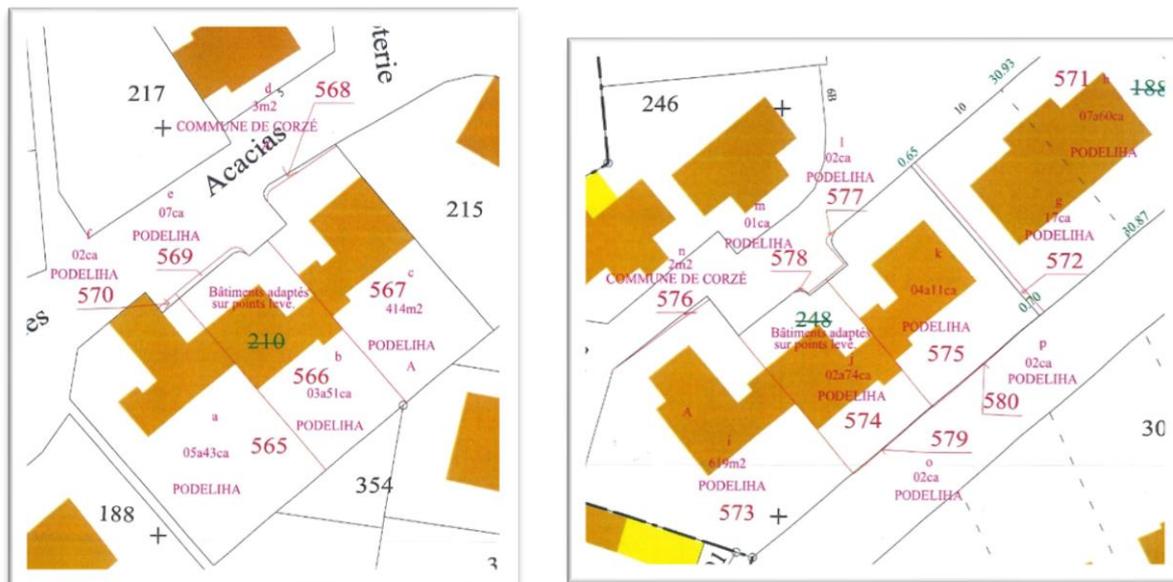
PRONONCE le déclassement du domaine public routier communal desdites parcelles.

APPROUVE l'incorporation dans le domaine privé communal desdites parcelles.

APPROUVE la vente des parcelles YA 569, YA 570, YA 577, YA 578, YA 579 et YA 580 à la société PODELIHA au prix de 1 (un) euro le m²

APPROUVE l'acquisition des parcelles YA 568 et YA 576 à 1 (un) euro le m² auprès de la société PODELIHA et leur intégration au domaine privé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint Joël BEAUDUSSEAU à signer les actes notariés
DIT que les frais inhérents à cette acquisition et à cette vente seront supportés dans leur intégralité par la société PODELIHA.



2020-56 ACTES NOTAIRES REPRÉSENTATION DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations par lesquelles il est autorisé à signer un acte notarié et sollicite le Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur Joël BEAUDUSSEAU à signer lesdits actes en cas d'empêchement :

Délibération du 7 février 2020 : vente d'une parcelle de 281 m² issue de la division de la parcelle A 1450 au prix de 70 euros le m²

Délibération du 4 octobre 2019 : vente de la parcelle YB 254 issue de la division de la parcelle YB 47 d'une surface de 411 m² au prix de 1 (un) euro

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Joël BEAUDUSSEAU, adjoint à signer les actes notariés.

2020-57 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'HARMONISATION DES CULTURES DE MAÏS

La commission communale d'harmonisation des cultures de maïs a pour mission d'harmoniser chaque année des îlots de production de maïs semence avec les autres productions de maïs. La distance à respecter entre le maïs semence et le maïs industriel est de 200 mètres a minima.

Cette commission est composée de

- Trois conseillers municipaux dont le Maire
- Trois représentants du syndicat agricole local
- Un représentant des producteurs de maïs semence
- Un représentant des producteurs de maïs industriel et fourrager

Le Conseil Municipal désigne

- Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX
- Monsieur Joël BEAUDUSSEAU
- Monsieur Olivier SECHER

Pour information :

Les trois représentants du syndicat local sont

- François ARTHUS
- Geoffrey PILLET
- Mickael REPUSSARD

Le représentant des producteurs de maïs semence est

- Stéphane LEPRONIER

Le représentant des producteurs de maïs industriel et/ou fourrage

- Bernard-Pierre HUMEAU

2020-58 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe qu'il est saisi par le comptable public d'une demande d'admission en non-valeur des titres 258 et 436 émis en 2017 d'un montant de 47.88 euros et 38.04 euros. Il s'agit de factures périscolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'instruction budgétaire M. 14,

Vu la demande d'admission en non-valeur et en créance éteinte faite par le comptable public le 27 juillet 2020,

A l'unanimité

ACCEPTE l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 85.92 euros.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif.

2020-59 REMBOURSEMENT DES MASQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE

Dans le contexte de pandémie, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe a commandé 30.000 masques lavables pour le compte des communes afin de doter la population.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités de remboursement de ces masques à la Communauté de communes.

Le coût unitaire du masque est de 2.6375 euros TTC. La prise en charge de l'Etat est de 1 euro TTC. Le coût unitaire est donc de 1.6375 euros TTC.

La Communauté de communes par décision du bureau communautaire en date du 18 juin 2020 a décidé de facturer aux communes 50% du reste à charge.

Considérant que la commune a été dotée de 1850 masques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le principe de remboursement à hauteur de 50% du reste à charge

ACCEPTE la dépense de 1514.69 euros en remboursement des masques à la Communauté de communes.

DIT que cette dépense nécessitera une décision modificative du budget pour alimenter l'article 657351 qui sera présentée au Conseil Municipal lors de la séance d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h05